

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/9560

S/11318

12 juin 1974

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-neuvième année

Lettre datée du 12 juin 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la présente lettre, ainsi que la déclaration qui y est jointe, faite à la Knesset le 12 juin 1974 par M. Shimon Peres, ministre de la défense d'Israël, soient distribuées comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim
d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Jacob DORON

ANNEXE

Déclaration faite à la Knesset le 12 juin 1974 par M. Shimon Peres,
ministre de la défense d'Israël

La Convention de Genève 1/ - dont le Gouvernement syrien est signataire - définit aux articles 12, 13, 17 et 109 le traitement devant être accordé aux prisonniers de guerre ainsi que la doctrine sous-jacente au traitement ainsi prescrit.

L'article 12 de la Convention de Genève stipule ce qui suit :

"Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, mais non des individus ou des corps de troupe qui les ont fait prisonniers. Indépendamment des responsabilités individuelles qui peuvent exister, la Puissance détentrice est responsable du traitement qui leur est appliqué."

Il est dit d'autre part à l'article 13 :

"Les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité. Tout acte ou omission illicite de la part de la Puissance détentrice entraînant la mort ou mettant gravement en danger la santé d'un prisonnier de guerre en son pouvoir est interdit et sera considéré comme une grave infraction à la présente Convention."

Il est dit, entre autres, à l'article 17 ce qui suit :

"Aucune torture, physique ou morale, ni aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des renseignements de quelque sorte que ce soit."

Enfin, on lit à l'article 109 :

"Les Parties au conflit seront tenues ... de renvoyer dans leur pays, sans égard au nombre ni au grade et après les avoir mis en état d'être transportés, les prisonniers de guerre, grands malades et grands blessés."

Or, La Syrie a non seulement violé de manière flagrante les stipulations de cette Convention : elle a agi de manière inadmissible au regard des règles de l'humanité, quelles qu'elles soient, en temps de paix comme en temps de guerre. Dans un certain nombre de cas, les soldats syriens ont tiré à bout portant sur nos pilotes alors que ceux-ci étaient en train de sauter de leur appareil, ainsi que sur des soldats sans armes qui avaient cessé de combattre.

1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 972, p. 135.

Pendant plus de quatre mois, les autorités syriennes ont refusé de donner les noms des prisonniers ou même de fournir leur numéro matricule. C'est seulement le 27 février 1974 que le Gouvernement syrien a remis la liste des personnes qu'il détenait à M. Henry Kissinger, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et c'est le 1er mars que pour la première fois les représentants de la Croix-Rouge ont été autorisés à se rendre auprès des prisonniers. Les lettres des prisonniers ne sont parvenues à leurs familles qu'à la fin du mois de mars et les lettres des familles n'ont été remises qu'au début du mois de mai 1974.

Selon des témoignages objectifs que nous avons recueillis, les prisonniers ont été détenus dans des locaux gravement surpeuplés : 30 d'entre eux ont été détenus dans une cellule étroite et de dimensions exiguës où il n'y avait, à même le sol, que 21 matelas. Les locaux étaient insuffisamment aérés et ne comportaient pas d'installations sanitaires décentes.

La nourriture qui a été donnée aux prisonniers était médiocre, ce qui est vrai également de certains des blessés, lesquels ont été détenus dans les mêmes locaux que leurs camarades en bonne santé. Les soins médicaux étaient mauvais et irréguliers. Les prisonniers n'avaient rien à lire et ne pouvaient pas se procurer d'ouvrages religieux.

Particulièrement grave est la question de l'interrogatoire des prisonniers. Les Syriens n'ont reculé devant aucune sorte de pression : ils ont administré aux prisonniers des secousses électriques, y compris sur les parties les plus sensibles du corps; ils leur ont arraché les ongles (dans un cas, un trou a été percé dans un ongle, qui a été ensuite arraché avec un crochet de fer); ils leur ont infligé des coups en différentes parties du corps; ils les ont battus et fouettés; et ils les ont torturés en frappant des plaies ouvertes. A ce jour, nous savons déjà qu'au moins cinq prisonniers se sont trouvés mutilés en raison des excès qui ont suivi le moment où ils ont été appréhendés. Apparemment, deux prisonniers sont morts des suites de tortures.

Le médecin général des forces de défense israéliennes nous a communiqué son rapport, qui n'est que préliminaire étant donné que, pour ménager autant que possible les anciens prisonniers, les examens se font seulement progressivement. Il est dit dans ce rapport :

"L'impression générale qui se dégage est que la grande majorité des prisonniers ont été exposés au cours de leur détention à des tortures physiques et mentales sévères. Les méthodes de torture les plus employées ont été les suivantes : coups appliqués en différentes parties du corps, secousses électriques, blessures délibérées aux oreilles, brûlures sur les jambes, obligation de rester suspendu dans des positions pénibles, etc."

A la suite de ces tortures, un certain nombre de prisonniers rentrés souffrent de lésions en différentes parties du corps, y compris des lésions laissées par les coups reçus sur la plante des pieds, à la mâchoire, sur la tête et sur les oreilles.

Le médecin général fait observer en outre ce qui suit : "... les soins reçus dans les hôpitaux syriens étaient réduits à leur plus simple expression, et seul un petit nombre de prisonniers dont l'état nécessitait l'hospitalisation ont été admis à l'hôpital. Tous ceux qui ont eu la chance d'être hospitalisés ont été renvoyés dans les plus brefs délais avant de s'être rétablis - alors que selon toutes les règles médicales ils auraient dû rester en établissement pour recevoir les soins requis. Sans aucun doute l'état des blessés s'est aggravé du fait qu'ils ont été prématurément renvoyés de l'hôpital et détenus dans des prisons ne disposant pas des services nécessaires, où ils ont été laissés sans soins médicaux."

Il faut donc noter que ces cruautés ont été infligées par des personnes de tous rangs - depuis les soldats et les gardes qui ont tiré sur des prisonniers sans armes, en passant par les officiers responsables des atroces tortures infligées, et jusqu'aux dirigeants du régime, qui ont refusé, contrairement aux principes reconnus, de fournir des détails aux familles. Tous, et tous ensemble, ont violé la loi par leur conduite, qui a été des plus inhumaines. Ces actes ont été perpétrés par les Syriens - il n'y a aucune preuve que des représentants d'une puissance étrangère aient pris une part active à ces interrogatoires - et ils ne sont pas sans précédent. Par le passé déjà, nos prisonniers de guerre ont souffert un sort analogue. A la fin de l'année 1973, le Gouvernement israélien a appelé l'attention de l'Organisation internationale de la Croix-Rouge sur de graves violations dont le Gouvernement syrien s'était rendu coupable au regard de la Troisième Convention b/, et il a fait savoir à cette organisation qu'après l'entrée des forces de défense israéliennes dans la zone des Hauteurs du Golan, précédemment tenue par les Syriens, il avait été découvert que des meurtres atroces avaient été commis sur la personne de certains de nos hommes qui avaient été faits prisonniers, y compris des hommes faits prisonniers à Hafah et à l'avant-poste de Hermon.

Le monde civilisé, et à vrai dire quiconque éprouve des sentiments d'humanité, ne peut passer sous silence ces quatre crimes de Damas. Les responsables doivent être jugés. Il ne faut pas que de semblables faits se reproduisent. Il faut permettre à la Croix-Rouge de s'acquitter de ses devoirs conformément à la Convention internationale. Le Gouvernement israélien, qui a toujours pris le plus grand soin de traiter les prisonniers de guerre conformément à la Convention de Genève et à ce qu'exigent les sentiments d'humanité, et qui continuera de le faire, mènera jusqu'au bout son enquête sur ces actes de cruauté et sur les mauvais traitements infligés à nos prisonniers, enquête dont les résultats seront publiés intégralement et scrupuleusement.

Les tentatives faites par les autorités syriennes pour fabriquer de toutes pièces des accusations en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre syriens en Israël n'affaibliront en rien le pouvoir de la vérité et n'excuseront en rien l'effroyable cruauté des autorités syriennes.

Soixante-huit citoyens israéliens, nos fils - officiers et soldats, appartenant aux forces aériennes et terrestres - qui ont entrepris de défendre leur pays après l'attaque par surprise de l'armée syrienne le jour de Yom Kippur, sont rentrés dans leurs foyers, dans leurs familles, dans leur pays. Malgré tout ce qu'ils ont souffert, leur volonté n'a pas été brisée. Au contraire, lorsque nous avons entendu leurs récits ou lorsque nous les avons vus à la télévision, nous avons tout d'un coup découvert de nouvelles profondeurs auxquelles l'esprit de l'homme pouvait accéder, la capacité de résister à une puissance destructrice, une franchise touchante, manifestée par des hommes qui savaient se battre et qui savaient endurer la solitude, la torture et la maladie.

Nous les avons vus à leur retour, et nous avons découvert en eux de nouveaux trésors de sentiments, de savoir et de compréhension, et cette richesse nous a enrichis à notre tour. Pour leurs pères et pour leurs mères, c'est comme si leurs enfants étaient nés à nouveau. Pour leurs épouses, c'est une lumière nouvelle qui brille au foyer. Pour les enfants, le père est rentré, et pour nous tous, nos fils sont revenus après avoir combattu deux fois - une fois sur le champ de bataille les armes à la main et une fois dans les sombres prisons, armés seulement de la puissance de leur esprit.

Les circonstances dans lesquelles ils ont été faits prisonniers, leur détention et leur retour ont renouvelé notre sentiment d'appartenir à un peuple uni, à un peuple qui sait s'unir dans les moments difficiles et dans les moments d'anxiété.

Certains des anciens prisonniers se trouvent actuellement dans le bâtiment même de la Knesset, où un peuple libre s'exprime de façon organisée. Je suis certain qu'à l'occasion de leur libération le Parlement tout entier leur souhaite la bienvenue la plus sincère et la plus chaleureuse.

Nous saluons les hommes qui aux heures les plus difficiles ont montré tant de courage, d'endurance et de foi.